

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 5 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 22

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Christiane ROCHEDIX, Odile MASSON

Absents : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Anne-Laure SEUX

**Convention
aménagement route de
Veauchette**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Odile MASSON
Madeleine CHATEAU

Mandataires

Frédéric CHAUX
Stéphanie LUAIRE
Baptiste BON /

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 31 mars 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230405-2023-22-DE

Numéro 2023-22

Date de décision 05/04/2023

Nature DE

Objet convention aménagement route de veauchette

Classification 7.10 - Divers

Vu le Code l'Urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Pour permettre la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'aménagement de la Véloire, par l'intermédiaire d'une chaussée à voie centrale banalisée à titre expérimental, sur la route de Veauchette située entre les communes de Craintilleux et de Veauchette, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention.

La route de Veauchette est une voie communale revêtue, d'intérêt communautaire, dont la compétence de gestion de voirie relève de Loire Forez Agglomération.

Les aménagements prévus à la présente convention seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du Département.

Dans ce contexte, la présente convention précise la répartition des engagements de chacun des signataires et autorise le Département à intervenir sur cette voie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

***à la majorité (5 POUR, 3 CONTRE : P. FOREST, L.IMBERT, AL.SEUX, 6
ABSTENTIONS : B.BON, M.CHATEAU, O.MASSON, S.LUAIRE, A.VASSAL,
C.BERTHERAT)***

- ***d'approuver la convention comme indiquée en annexe,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS